

ARRÊTÉ N°2026 DSATM 055**PORTANT SUR LA SECURISATION, L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, POUR UFOSTREET AU PARC DE L'ARBRE SEC****LE MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11eme adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu la demande en date du 25 février 2026 de l'UFOLEP, représentée par Monsieur Romain Lopes sollicitant, à l'occasion EVENT UFOSTREET, l'autorisation d'organiser des animations sportives et culturelles à destination de la jeunesse auxerroise, dans le Parc de l'Arbre Sec, mercredi 08 avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'UFOLEP et la Ville d'Auxerre sont autorisés :

- A proposer des animations sportives et culturelles en direction de la jeunesse dans le parc de l'Arbre Sec et une partie du Stade Auxerrois de la Ville d'Auxerre,

Le mercredi 08 avril 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

- A occuper le domaine public,
sur la zone engazonnée et goudronnée du parc de l'Arbre Sec,
sur le terrain de foot synthétique à 7 avec la partie gazon à droite de ce terrain,

avec les équipements suivants :

30 barrières Vauban,

40 chaises d'extérieur en fer,

20 tables d'extérieur en bois,

8 vitabris, 3m x 3m,

Du Mobiliers spécifiques liés aux activités, déposés par les organisateurs et sous leur responsabilité,

Des vitabris partenaires,

2 blocs forain, 3 entrées, puissance 4,5, à proximité de l'accueil, au milieu du parc,

5 portes-sac,

Le mercredi 08 avril 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : A chaque installation, le matériel concerné par la manifestation ne doit pas gêner le passage des piétons et doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.5 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 : le stationnement est autorisé, dans le parc de l'Arbre Sec pour :

- L'exposition de 2 véhicules de la marque Ford, à côté du stand de l'accueil,
- 2 véhicules UFOLEP, vers l'entrée principale, derrière la piscine,

Le mercredi 08 avril 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Article 4 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Le matériel, les barrières et rubans nécessaires à la manifestation sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du lundi de la semaine de la manifestation et retirés au plus tard le lundi suivant.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire,
- UFOLEP,
- Directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,

- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction quartier citoyenneté,
- Police Municipale,
- Keolis,

Fait à Auxerre, le
L'adjoint au Maire chargé de la sécurité
et la tranquillité,

signé électroniquement,

Monsieur Sébastien Dolozilek